



Rien dans la définition de la zone donnée ci-dessus n'est de nature à diminuer les obligations découlant de l'Acte final. Les mesures de confiance et de sécurité dont il sera décidé à la conférence seront également applicables dans toutes les zones visées par l'une quelconque des dispositions de l'Acte final concernant les mesures de confiance et certains aspects de la sécurité et du désarmement.

Les dispositions arrêtées par les négociateurs entreront en vigueur dans les formes et suivant la procédure dont aura convenu la conférence.

Compte tenu de l'objectif précité de la conférence, la prochaine réunion des États participants sur les suites de la CSCE, qui se tiendra à Vienne et s'ouvrira le 4 novembre 1986, procédera à l'évaluation des progrès effectués au cours de la première phase de la conférence.

Compte tenu des dispositions pertinentes de l'Acte final et après examen des résultats obtenus au cours de la première phase de la conférence et à la lumière également des autres négociations pertinentes sur la sécurité et le désarmement intéressant l'Europe, une réunion future dans le cadre des suites de la CSCE examinera les voies et les moyens appropriés permettant aux États participants de poursuivre leurs efforts en faveur de la sécurité et du désarmement en Europe, notamment la question de compléter le présent mandat pour la phase suivante de la Conférence sur les mesures de confiance et de sécurité et sur le désarmement en Europe.

Une réunion préparatoire, chargée d'établir l'ordre du jour et de fixer le calendrier et les autres modalités de procédure de la première phase de la conférence, se tiendra à Helsinki et s'ouvrira le 25 octobre 1983. La durée n'en excédera pas trois semaines.

Les dispositions de procédure, les méthodes de travail et le barème de répartition des dépenses de la CSCE s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à la conférence et à la réunion préparatoire mentionnée au paragraphe précédent. Les services de secrétariat technique seront fournis par le pays hôte.

(Madrid, le 6 septembre 1983)